

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE
SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSA SPECIAL DE ACADEMIE DE LYON**

Le 26 septembre 2024

AVIS 1	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« Les élus demandent que lorsque les agents sont en télétravail les 20 mn de pause quotidienne soient respectées et créditées sur TIPI comme lors de la présence des agents sur site – ou déduites du temps de travail effectif quotidien en télétravail. »</i></p> <p>Adopté à l'unanimité (10 votants)</p>	